

Laïcité et identité(s) française(s)

Café crème avec Jean-Louis BIANCO



Selon une étude Ipsos-Steria sur la place de la religion et de la laïcité dans la société, neuf sondés sur dix estiment que la laïcité est une valeur essentielle de la République française, définie comme la liberté de pratiquer une religion ou non, et non pas comme un moyen de défendre ou sauvegarder une identité culturelle française. Les réflexes communautaires sont néanmoins visibles, les religions catholiques et juives étant considérées comme compatibles avec les valeurs républicaines, contre seulement 39% pour la religion musulmane (ils étaient 47% avant les attentats contre Charlie Hebdo).

Selon Jean-Louis Bianco, ancien ministre, Président de l'Observatoire de la laïcité, « Notre identité républicaine repose sur la laïcité, clé de la construction de la citoyenneté, qui fait de chacun d'entre nous, au-delà de nos appartenances propres, des citoyens à égalité de droits et de devoirs. Elle nous permet de les dépasser, tout en en faisant une richesse, pour créer du commun. » (Tribune parue dans Le Monde, 19.06.2016).

La laïcité participe ainsi à la construction de l'identité républicaine française mais elle maintient aussi une tension avec les identités religieuses car elle limite leur influence et leur expression dans certains lieux (publics). Qu'il s'agisse de l'appartenance à la religion catholique hier ou à la religion musulmane aujourd'hui, la séparation de l'Etat et des religions et la protection de la liberté de croire ou de ne pas croire touchent à ce qui nous fait individu et à ce qui nous fait société.

Cela pose la question de la participation des religions au vivre-ensemble et de la légitimité des pouvoirs publics à définir le mode d'expression d'une foi. Le cadre juridique actuel semble prévoir la boîte à outils nécessaire pour parvenir à édicter les règles d'une vie en commun laissant à chacun le droit de s'exprimer. Néanmoins, ce cadre est sans cesse questionné, remis en question, d'une part pour le rendre plus strict : est-il nécessaire d'aller vers un athéisme d'Etat ou celui-ci est-il déjà mis en œuvre de fait ? ; Comment faire pour que la pratique religieuse n'entrave pas la vie en commun ? Comment assure-t-on une compréhension et un respect mutuels entre croyants et non-croyants ? Comment réprime-t-on les abus sans disqualifier tous les croyants ? Comment promeut-on l'identité laïque de la France sans en faire un outil entre les mains de ceux qui figent l'identité française dans des mythes essentialistes ?

Replacer le débat : une tension permanente autour de la laïcité

Une tension permanente existe autour de la question de la laïcité et de la place des religions dans la société française. Le débat sur la laïcité a progressivement glissé du domaine juridique vers le terrain scolaire, puis vers les champs culturels et identitaires. Représentative d'un modèle français, la France se singularise en 1905 en adoptant un principe clair : la République assure la liberté de conscience mais ancre un principe de séparation entre l'Eglise et l'Etat, en ne finançant aucun culte. Se développe ainsi une organisation qui a pour vocation de garantir la neutralité de la sphère institutionnelle devant tous les citoyens, qu'ils soient croyants, chrétiens, juifs ou musulmans (ou autre) ou athées. L'idée force est que ces derniers peuvent jouir d'une liberté de conscience tout en étant assurés de jouir de droits égaux devant la loi.

Pour rester informé

contact@pointdaencrage.org

Retrouvez l'ensemble de nos travaux et événements :

pointdaencrage.org

 [@pointdaencrage](https://twitter.com/pointdaencrage)

 [pointdaencrage](https://www.facebook.com/pointdaencrage)

Le développement de l'islam en France, à partir de la colonisation puis à travers plusieurs vagues d'immigration, a donné un nouveau souffle dans les années 2000 à ce débat. La question de la laïcité se pose alors d'une manière différente car il ne s'agit plus seulement de la neutralité des pouvoirs publics en eux-mêmes, mais de leur réaction face à l'expression nouvelle de normes religieuses et sociales conservatrices. La question est désormais de savoir quelle limite la laïcité trace-t-elle entre sphère publique et sphère privée. Autrement dit, est-ce que l'espace public (rues, lieux de vie publics voire les terrains de sport, etc.) doit être un espace totalement neutre ne laissant apparaître aucun signe religieux distinctif ou est-ce que l'espace public peut être un espace d'expression voire de revendication de tout un chacun (sous réserve de ne pas troubler l'ordre public) ?

Trois manières de voir la laïcité semblent aujourd'hui structurer le débat:

1/ la laïcité comme cadre juridique de neutralité de l'Etat permettant à tous, croyants et non-croyants de vivre ensemble, et ne visant pas les identités religieuses individuelles mais encadrant leur expression ;

2/ la laïcité comme modèle de société à promouvoir pour faire reculer les expressions religieuses conservatrices comme celles issues de la minorité salafiste ;

3/ la laïcité comme compromis historique à approfondir au service de la limitation de la présence religieuse dans l'espace public.

Quel rôle pour la gauche ?

Le débat entre laïcité et religions s'est progressivement imposée dans les discours, dans les propositions plus ou moins travaillées de tous bords politiques. Instrumentalisée par les uns, défendue par d'autres, rarement expliquée, la laïcité se trouve pourtant faire partie de la devise républicaine, presque au même titre que la liberté, l'égalité et la fraternité.

La question de la laïcité est d'autant plus importante pour la gauche qu'elle a pu en faire un étendard politique. Marquée par la montée de l'athéisme, influencée par un communisme qui a pu se construire contre les religions, la gauche se trouve mal à l'aise entre la défense de la tolérance comme pilier du vivre ensemble et l'accusation de laxisme inhérent à l'amalgame islam-terrorisme-délinquance des quartiers.

Point d'ancrage souligne la nécessité, dans un débat politique déjà électrique, que la gauche développe une stratégie politique qui allie :

1. renforcement de la laïcité de l'Etat ;
2. maintien et application précise du cadre juridique existant en matière de port de signes religieux ;
3. mise en avant d'un discours inclusif rejetant les catégories dépassées ou artificielles qui parasitent le débat (« intégration des musulmans », « communauté musulmane », « racine chrétienne de la France », etc.) ;
4. politique de soft power laïque pour contrer la propagation des idées rigoristes.

Les propositions de Point d'Ancrage – issues du rapport « Laïcité : au service de la République », décembre 2016

Axe 1 : Renforcer la cohérence du cadre laïc français

Proposition 1 : Renforcer la laïcité par un acte II de la laïcité des institutions.

La défense du modèle laïque français passe par le renforcement de sa cohérence afin qu'il ne donne plus lieu à un sentiment d'hypocrisie. C'est pourquoi, pour renforcer la laïcité de l'Etat, nous proposons:

- d'abandonner les fonctions symboliques rattachant notre Etat à une religion, tel que le titre de Chanoine de Saint-Jean de Latran pour le Président ;
- d'interdire aux représentants de l'autorité publique (élus et fonctionnaires) de se rendre au titre de leurs fonctions à des manifestations culturelles ou d'associations représentatives d'un culte (à l'exception des d'obsèques) ;
- d'interdire de se présenter à une élection tout parti se revendiquant de la représentation d'une religion ou d'une doctrine religieuse ;
- de mettre fin au concordat en Alsace-Moselle afin que la séparation des Eglises et de l'Etat soit une réalité sur l'ensemble du territoire ;
- revoir la subvention de l'Etat aux établissements religieux privés sous contrat en la limitant à 10% du budget annuel de ces établissements et abroger la loi Carle.

Propositions 2 : Protéger le cadre juridique existant sur le port de signes religieux.

La priorité en la matière est l'application du cadre juridique laïc existant. Celui-ci ne doit ainsi pas être modifié en ce qui concerne la possibilité d'afficher sa religion dans l'espace public. La loi de 1905 et les autres textes qui définissent la laïcité en France sont suffisants pour traiter les situations existantes. Foulard, kippa ou soutane, il est contre-productif, voire contraire à l'esprit laïc, de chercher à interdire les signes religieux dans l'espace public ou à l'université.

Proposition 3 : Clarifier les possibilités de politiques publiques favorisant la construction de lieux de culte.

La question du financement des lieux de cultes est une source permanente de débat sur la laïcité, notamment du fait du retard en proportion du nombre de lieux de culte musulmans sur les autres cultes. Des outils peuvent être mobilisés par les collectivités afin d'accompagner les croyants souhaitant ériger un lieu de culte. Il s'agit de mieux définir les limites et d'interdire les financements étrangers.

Proposition 4 : Encadrer la place du fait religieux dans l'espace public.

S'il ne semble pas opportun de toucher aux équilibres fondamentaux de la loi de 1905 sur la pratique individuelle de la religion, la redéfinition de certaines règles afférentes à la laïcité permettrait cependant de sortir du sentiment de deux poids deux mesures vécu par certains de nos concitoyens. Ainsi, nous proposons l'interdiction du prosélytisme religieux de rue ; l'interdiction de l'exercice du culte dans l'espace public (processions, prières de rue, etc.) ; la mise en place de repas végétariens dans toutes les cantines scolaires.

Proposition 5 : Augmenter le nombre d'aumôniers musulmans en prison.

Le nombre d'aumôniers musulmans est trop faible compte tenu des besoins.

Axe 2 : Apaiser le débat français sur le fait religieux

Proposition 6 : Soutenir le projet de création d'une université musulmane sur le même modèle que l'Institut Catholique de Paris ou que l'Institut Protestant de Théologie.

Cette université permettrait d'assurer la formation des imams, et plus généralement des cadres musulmans, abritée des influences étrangères. Cette université pourrait également proposer des formations pour les aumôniers musulmans dans les prisons, les hôpitaux ou les écoles. Plus largement, la création d'une telle université serait un symbole fort d'une volonté politique de rassembler et d'apaiser la société en permettant à chacun de vivre son culte comme son absence de culte.

Proposition 7 : Créer des « Maisons de la sagesse ».

Lieux de rencontre et d'éducation populaire, ces structures auraient vocation à fournir des informations sur les questions religieuses et philosophiques et auraient une mission de conseil auprès de personnes en quête spirituelle ou métaphysique.

Proposition 8 : Multiplier les formations sur le fait religieux (journalistes, politiques, fonctionnaires, directeurs des ressources humaines).

Une grande partie de l'hystérie qui touche le débat sur la laïcité est liée à une méconnaissance par les responsables politiques et les journalistes du fait religieux en France. Si l'Education nationale a entamé un important effort de formation des enseignants, il convient aussi de débloquer des financements pour généraliser les formations au fait religieux dans les écoles de journalisme, au sein des partis politiques et dans les institutions, par exemple lors de la prise de fonction des députés. Les membres du gouvernement pourraient également être auditionnés par le parlement sur le sujet.

Axe 3 : Développer un soft power laïque

Proposition 9 : Produire du contenu grand public pour promouvoir la laïcité française en France et à l'étranger.

Face à la concurrence d'idées rigoristes développées en France et à l'étranger, il convient de promouvoir de manière beaucoup plus proactive la conception française de la laïcité. Il convient de produire des contenus grands publics relayant les valeurs laïques : longs-métrages ; clips internet ; recours à des « ambassadeurs » bénévoles (artistes, scientifiques, sportifs, etc.) faisant la promotion du vivre-ensemble ; traduction en langues étrangères d'ouvrages et de contenus existants sur la laïcité.

Proposition 10 : Créer une cellule de veille des contenus erronés sur la laïcité française, notamment dans les pays anglo-saxons et à majorité musulmane.

La promotion de la laïcité est devenue un enjeu d'image pour la France et a des conséquences sur le débat public français. Nous disposons cependant de peu d'informations pour évaluer l'ampleur du discrédit ou du soutien à notre système. Une cellule de veille pourrait être créée au ministère des affaires étrangères pour rassembler des informations et coordonner la réponse aux critiques.

Proposition 11 : Organiser une campagne de promotion de la laïcité dans les pays anglo-saxons et les pays à majorité musulmane.

Le concept français de la laïcité est souvent méconnu et vu négativement dans des pays avec lesquels les débats politiques sont souvent interdépendants (ex : le débat sur le Burkini en France a eu un retentissement énorme dans les pays arabes et anglo-saxons). Sans pouvoir forcément convaincre ces opinions publiques du bien-fondé de notre modèle, il est crucial de contrer les critiques en défendant la logique et l'histoire de notre cadre laïc.

Proposition 12 : Soutenir financièrement le milieu associatif laïc.

Des centre-villes aux milieux ruraux en passant par les quartiers populaires, la France a un tissu associatif considérable. Le soutien aux bibliothèques et aux associations d'éducation populaire laïque dans leurs actions éducatives sur la laïcité et les faits religieux constitue un levier local puissant.

Proposition 13 : Décerner chaque année un prix international du vivre-ensemble

Il est dans l'intérêt du modèle français de valoriser les actions étrangères qui font la promotion d'une société inclusive et tolérante, notamment pour soutenir des acteurs de terrain et pour démontrer que nous partageons les mêmes valeurs.

Axe 4 : Assumer un discours inclusif pour traiter la question identitaire

Proposition 14 : Promouvoir une République inclusive, aux principes universalistes et à l'histoire multiculturelle.

Le modèle français n'est pas multiculturel comme peut l'être le modèle anglais, mais l'Histoire de la France est néanmoins celle d'une nation multiculturelle. Cette nuance de taille doit être assumée et mise en avant par la gauche pour inclure pleinement les Français issus des anciennes colonies françaises dans le roman national. Face à une France « blanche » que la droite et l'extrême droite reconstruisent dans le discours pour en tirer des gains électoraux, il faut mettre en avant une France fondée sur des principes qui font que la couleur de peau n'a aucune importance et que c'est le cadre républicain qui importe.

Proposition 15 : Encourager l'investiture de personnes issues de la diversité

Les élections, avec le lot d'investitures et de nominations à des fonctions publiques qu'elles engendrent, constitue un contexte favorable à la promotion de la diversité de notre pays. Cette promotion est indispensable pour que des voix variées s'élèvent pour défendre la laïcité. L'enjeu est que le modèle universaliste français ne soit pas incarné seulement par une partie de la population, mais par des citoyens de toutes les origines et les confessions.

Quelques dates repères récentes sur la laïcité

2004 : Promulgation de la loi n° 2004-228 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (JO n° 65 du 17 mars 2004).

2005 : Un décret reconnaît la Fondation pour les oeuvres de l'islam de France d'utilité publique chargée de recevoir des dons privés pour financer la construction et la rénovation des lieux de culte, la formation des imams et l'organisation du Conseil français du culte musulman (CFCM).

2007 : Création d'un Observatoire de la laïcité chargé d'assister le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité dans les services publics.

2011 : Entrée en vigueur de la loi interdisant le port du voile intégral dans l'espace public avec la restriction qu'elle ne peut s'appliquer dans les lieux de culte ouverts au public, au risque de violer la liberté religieuse.

2013 : La Cour de cassation annule le licenciement de l'employée d'une crèche privée qui refusait d'ôter son foulard islamique sur son lieu de travail. La Cour justifie sa décision en rappelant que le principe de laïcité et de neutralité ne s'applique pas dans les entreprises privées qui ne gèrent pas un service public.

2013 : Le ministre de l'éducation nationale publie la Charte de la laïcité dans l'école. Celle-ci doit être affichée dans tous les établissements scolaires publics au même titre que le drapeau tricolore, la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité » et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

2016 : Polémique autour d'arrêtés municipaux pris pour interdire le port du burkini sur les plages. Le 26, le Conseil d'État suspend l'arrêté pris par la municipalité de Villeneuve-Loubet. Le Conseil considère que l'arrêté "porte une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle".

Point d'aencrage est une association de jeunes professionnels qui souhaitent contribuer au débat public.

Nous rédigeons des notes, organisons des conférences publiques et participons à des initiatives de formation citoyenne.

PAE est indépendant et rassemble toutes les sensibilités de gauche.

PAE est financé par les cotisations de ses adhérents.

Pour rester informé :

contact@pointdaencrage.org

Retrouvez l'ensemble de nos travaux et événements

pointdaencrage.org

 **[@pointdaencrage](https://twitter.com/pointdaencrage)**

 **[/pointdaencrage](https://www.facebook.com/pointdaencrage)**